



1 • Numérote de 1 à 21 les lignes de la copie et indique les équipements du scooter. Souligne en rouge les équipements obligatoires.

2 • À partir du texte 1, construit un graphique qui montre le nombre de tués sur la route en fonction des catégories d'usagers. D'après le texte pour quelles catégories les victimes diminuent? Pour quelle catégorie a-t-on plus de victimes?

3 • Explique à quels dangers précis s'exposent ceux qui conduisent un cyclomoteur défaillant (texte 2 et cours).

4 • (texte 3) Quelles sont les infractions qui concernent les vélos? Quelles sont les infractions qui sont des délits ? Pourquoi ?

#### Texte 1 • Un peu moins de victimes en 2011

Selon les chiffres de la sécurité routière, **3 992 personnes ont été tuées** sur les routes en 2010. C'est la première fois que l'on passe **sous la barre symbolique des 4 000 morts**. Cela représente près de 300 vies épargnées par rapport à 2009, soit une baisse de 6,6 % de la mortalité routière. La baisse du nombre de blessés est du même ordre : -7,1 %, soit **84 461 blessés**.

La mortalité des usagers de deux-roues motorisés a fortement baissé en 2010, passant de 1 187 à 952, soit une diminution de -20,7 % pour les motocyclettes et de -17,1 % pour les cyclomoteurs.

Cette amélioration spectaculaire ne concerne malheureusement pas les autres catégories d'usagers : 485 piétons ont été tués en 2010 (-2,2 %), 147 cyclistes (-9,3 %), 2117 automobilistes (-2 %), 146 occupants d'un utilitaire léger (+0,7 %), 65 occupants de poids lourd (+20 %).

#### Texte 2 • Etat des cyclomoteurs en 2010

Pourtant, sur **70.8%** des cyclomoteurs équipés, les clignotants sont défaillants.

Sur **48.7%** des cyclomoteurs le phare est défaillant.

Sur **68.6%** des cyclomoteurs le compteur est défaillant.

Sur **53.1%** des cyclomoteurs le feu stop est défaillant.

**46,6%** des cyclomoteurs sont débridés par des « kits ».

#### Texte 3 • Ce que que coutent les infractions

Conducteur de cycle à 2 roues circulant de front à plus de deux sur la chaussée : 35 euros.

Transport d'un passager sur un véhicule à 2 roues avec un siège passager non correctement équipé : 35 euros.

Conduite de cycle pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire : 11 euros.

Conduite d'un cycle non équipé de 2 dispositifs de freinage efficaces : 11 euros.

Conducteur de cyclomoteur par mineur de moins de 16 ans sans brevet de sécurité routière : 35 euros.

Circulation de cycle hors piste ou bande cyclable : 35 euros.

Conduite de nuit ou par visibilité insuffisante, de cycle non muni de feu de position arrière conforme : 11 euros.

- Plaque illisible 68 euros.

- Circulation avec une plaque d'immatriculation amovible 68 euros.

- Cyclo modifié pour en augmenter la vitesse 135 euros.

- Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme 68 euros.

- Absence de plaque d'immatriculation 135 euros.

- Usage de fausses plaques convocation devant le Tribunal correctionnel (délit).

- Vente d'un cyclo débridé : délit (jusqu'à 7 mois de prison et 7500 euros d'amende).

- Professionnel qui vend ou débride un cyclo : jusqu'à 2 ans de prison et 30000 euros d'amende.